



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Budget général

PROGRAMME 343
Plan France Très haut débit



2024

PROGRAMME 343
Plan France Très haut débit

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Plan France Très haut débit

Programme	n°	Présentation stratégique
343		

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Thomas COURBE

Directeur général des entreprises

Responsable du programme n° 343 : Plan France Très haut débit

La généralisation de la fibre optique jusqu'à l'abonné et de la 4G pour l'ensemble des Français est indispensable à la résorption des fractures numériques. Elle devient d'ailleurs de plus en plus une condition *sine qua non* d'attractivité des territoires. C'est pour cette raison que le Gouvernement a fixé des objectifs ambitieux pour le déploiement du très haut débit pour tous et vise la couverture générale en fibre optique du territoire d'ici 2025.

Cette ambition est venue compléter et renforcer les deux objectifs initiaux du Plan France très haut débit (PFTHD), qui prévoyait de garantir à tous un accès au bon haut débit (supérieur à 8 Mbits/s) d'ici fin 2020 et un accès au très haut débit (supérieur à 30 Mbits/s) d'ici fin 2022, objectifs atteints grâce aux technologies hertziennes.

Le numérique a joué un rôle clé pour assurer la résilience de notre économie et de notre société pendant la phase la plus aiguë de la crise sanitaire de 2020. Cependant, celle-ci a aussi mis en exergue les difficultés de ceux qui sont touchés par la fracture numérique. Pour assurer la continuité des déploiements, des mesures de soutien exceptionnelles ont été mises en place dès la mi-2020 et notamment des avances de subvention exceptionnelles aux porteurs de projets publics à destination *in fine* des entreprises les plus fragiles de la filière.

Enfin, la crise traversée a fait apparaître la nécessité de sécuriser et d'accélérer la généralisation de la couverture en fibre optique sur l'ensemble du territoire. A ce titre, le Gouvernement a décidé de renforcer ses investissements avec l'ouverture d'appels à projet complémentaires en 2021 et 2022.

L'ensemble de ces actions permet de s'inscrire pleinement dans l'objectif européen de la « *Gigabit Society* » en 2025, qui vise l'accès à des débits d'au moins 100Mbit/s pouvant être améliorés jusqu'à 1Gbit/s pour l'ensemble des foyers européens, conformément à la feuille de route sur la boussole numérique.

L'année 2024 s'inscrit pour le programme 343 dans la continuité de l'année 2023 avec la poursuite des engagements prévus au titre de l'appel à projets « raccordements complexes » et des décaissements de crédits au rythme de l'avancée des travaux de déploiement des RIP par les collectivités.

Une troisième action « Inclusion numérique » vient s'ajouter aux deux premières actions « réseaux d'initiative publique » (action 1) et « autre projet concourant à la mise en œuvre du Plan France très haut débit » (action 2) du programme 343 pour le projet de loi de finances pour 2024. La gestion du dispositif « Conseillers numériques France Services », qui relevait auparavant de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) sur le programme 349, est transférée sur le programme 343 de la mission « Économie » en 2024.

Le dispositif des « Conseillers numériques France Services », qui agissent pour l'autonomie numérique, s'inscrit dans le cadre partenarial de la stratégie nationale pour un numérique inclusif lancée en 2018. Il a été mis en place grâce à la mobilisation de 250 M€ du plan France relance permettant la création de 4 000 postes de conseillers numériques en deux ans. L'État a ainsi financé la formation et l'activité des conseillers numériques France services accueillis par des collectivités territoriales et des acteurs privés associatifs ou relevant de l'économie sociale et solidaire. Ces créations de postes de conseillers numériques ayant connu un fort succès auprès des structures d'accueil publiques comme privées et du grand public, le dispositif est maintenu pour 2024. Il relève de la politique prioritaire du Gouvernement « Devenir la première puissance numérique européenne ».

[1] Volets 3, 4 et 5 de l’Auvergne, volet 2 de la Haute-Savoie, volet 3 du Doubs, volets 2 et 3 de la Bretagne, volet 2 du Cher, volet 2 de l’Indre, volet 2 de la Seine-et-Marne, volet 2 de la Manche, volet 2 de la Dordogne, volet 2 de l’Aude et volet 2 de la Sarthe. Par ailleurs, deux autres projets, le SIEA et la Guyane, ont fait l’objet d’une instruction en comité CESAR.

Résumé de la présentation stratégique du programme 343

La généralisation de la fibre optique jusqu’à l’abonné et de la 4G pour l’ensemble des Français est nécessaire à la résorption des fractures numériques, ainsi qu’à l’amélioration de l’attractivité des territoires. Cette ambition prolonge les objectifs initiaux du Plan France très haut débit (PFTHD), qui visait un accès progressif au très haut débit, avec une couverture générale en fibre optique du territoire d’ici 2025. En 2024, le programme 343 continuera à financer les appels à projet concourant à la mise en œuvre du PFTHD, notamment à travers le guichet « réseaux d’initiative publique » (RIP), qui a pour objet de cofinancer les projets de déploiement d’infrastructures de réseaux à très haut débit des collectivités territoriales. Par ailleurs, une nouvelle action 3 « Inclusion numérique » est créée au sein du programme 343 en 2024 et sera notamment dédiée à la gestion du dispositif « Conseillers numériques France Services », auparavant géré par la direction interministérielle de la transformation publique sur le programme 349.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Généralisation de la couverture en fibre optique sur l’ensemble du territoire à l’horizon 2025

INDICATEUR 1.1 : Nombre cumulé de locaux (foyers et entreprises) éligibles à la FttH au titre de l’année N dans la zone d’initiative publique France entière

Plan France Très haut débit

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
343		

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Généralisation de la couverture en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2025

L'objectif principal du programme était la couverture du territoire en très haut débit à 100 % d'ici 2022. Au début de l'année 2020, et dans le cadre du Plan de relance, le gouvernement a renforcé cet objectif de couverture du territoire en ajoutant un objectif de généralisation des déploiements des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) d'ici fin 2025 sur l'ensemble du territoire national.

Les opérateurs privés couvriront 55 % des logements (habitations principales et secondaires, logements vacants) et des locaux professionnels (associés à un numéro SIRET) en très haut débit (débit pic descendant supérieur ou égal à 30 Mbit/s).

Les projets des collectivités territoriales permettront de compléter la couverture en très haut débit du reste du territoire. En soutenant ces projets, le plan « France très haut débit » contribuera ainsi à l'amélioration de la part des logements et locaux professionnels éligibles au très haut débit.

INDICATEUR

1.1 - Nombre cumulé de locaux (foyers et entreprises) éligibles à la FttH au titre de l'année N dans la zone d'initiative publique France entière

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre cumulé de locaux (foyers et entreprises) éligibles à la FttH au titre de l'année N dans la zone d'initiative publique France entière	millions	ND	10,8	12,4	16,4	17,8	

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Sources des données : Arcep, Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse et Infranum, Fédération fondatrice du comité stratégique de filière des infrastructures numériques.

Périmètre : Les locaux éligibles au réseau FttH correspondent aux logements ou locaux à usage professionnel raccordables à un réseau de communications à très haut débit en fibre optique par l'intermédiaire d'un point de mutualisation.

Le nombre total de locaux de la zone d'initiative publique est estimé à 18 millions par l'Arcep au premier trimestre 2023. Ce chiffre est basé sur les données actuelles des déploiements en Zone d'initiative publique (ZIPU) et sur une projection du nombre de locaux à couvrir pour atteindre les objectifs gouvernementaux. Les bases de données servant à estimer le nombre de locaux total à couvrir en ZIPU sont amenées à évoluer. Aujourd'hui, la ZIPU pris en compte par l'Arcep tient compte dans son périmètre les déploiements en zone RIP et en zone AMEL. La cible finale est donc à ce stade estimée à 18 millions de locaux. Ce chiffre étant susceptible d'évoluer, un indicateur comportant un taux est exclu.

Mode de calcul :

Les données sont consolidées par l'Arcep à partir de données collectées auprès des opérateurs (d'infrastructures ou commerciaux) au titre de la décision n° 2018-0170 de l'Autorité du 22 février 2018. Les informations publiées constituent une synthèse des réponses des opérateurs. Les chiffres sont arrondis à la centaine de millier et peuvent faire l'objet de corrections ultérieures. Enfin, la donnée est extraite du recensement trimestriel fait par l'Arcep pour les locaux couverts en FttH de la zone d'initiative publique. Ces données sont renseignées par l'Arcep sur une base trimestrielle (une somme est faite pour additionner les valeurs trimestrielles).

La cible indiquée sur l'année 2023 correspond à la projection du nombre de nouveaux locaux éligibles à la FttH dans la zone d'initiative publique (soit, +2,7 millions de locaux, donnée Infranum), cumulée au nombre de locaux éligibles à la FttH au 31 décembre 2022 (soit, 12,2 millions de locaux, donnée ARCEP). Ce raisonnement est applicable pour les années 2024 et suivantes.

Plan France Très haut débit

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
343		

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur rend compte du déploiement effectif de la fibre optique (FttH) jusqu'à l'abonné en comptabilisant le nombre de locaux raccordables à la fibre optique dans les zones d'initiative publique. Les locaux éligibles au réseau FttH correspondent aux logements ou locaux à usage professionnel raccordables à un réseau de communications à très haut débit en fibre optique par l'intermédiaire d'un point de mutualisation.

La cible finale est à ce stade estimée à 18 millions de locaux par l'Arcep. Ce chiffre de 18 millions correspond au total des locaux de la zone d'initiative publique en France sachant qu'une partie résiduelle de ces locaux pourra accéder au très haut débit par d'autres technologies, par exemple les technologies hertziennes.

Au T4 2022, 12,2 millions de locaux étaient raccordables à la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) sur la zone d'initiative publique, démontrant les fortes capacités industrielles disponibles malgré la crise sanitaire. Au vu de l'atteinte de la cible de 2022 (9,4M de locaux en cible et un réalisé de 12,2 M de locaux, soit 2,8 M de plus), les cibles annuelles ont été réévaluées à la hausse.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		FdC et AdP attendus
	LFI 2023	PLF 2024	
01 – Réseaux d'initiative publique	65 822 818	0	0
02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit	8 290 972	4 635 000	0
03 – Inclusion numérique	0	41 800 000	0
Totaux	74 113 790	46 435 000	0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		FdC et AdP attendus
	LFI 2023	PLF 2024	
01 – Réseaux d'initiative publique	434 500 000	418 035 090	0
02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit	3 233 772	4 635 000	0
03 – Inclusion numérique	0	41 800 000	0
Totaux	437 733 772	464 470 090	0

Plan France Très haut débit

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
343

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
6 - Dépenses d'intervention	74 113 790 46 435 000 45 795 471 42 435 000		437 733 772 464 470 090 292 940 671 142 414 719	
Totaux	74 113 790 46 435 000 45 795 471 42 435 000		437 733 772 464 470 090 292 940 671 142 414 719	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
6 – Dépenses d'intervention	74 113 790 46 435 000		437 733 772 464 470 090	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	74 113 790 46 435 000		437 733 772 464 470 090	
Totaux	74 113 790 46 435 000		437 733 772 464 470 090	

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
920301	Exclusion de l'assiette de la TOCE des dotations aux amortissements afférents aux matériels et équipements acquis pour les besoins des infrastructures et des réseaux de communications électroniques Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 302 bis KH</i>	17	19	19
Total		17	19	19

Plan France Très haut débit

Programme n° Justification au premier euro
343

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Réseaux d'initiative publique	0	0	0	0	418 035 090	418 035 090
02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit	0	4 635 000	4 635 000	0	4 635 000	4 635 000
03 – Inclusion numérique	0	41 800 000	41 800 000	0	41 800 000	41 800 000
Total	0	46 435 000	46 435 000	0	464 470 090	464 470 090

L'ensemble du territoire est découpé en deux grandes catégories de zones : la zone très dense (liste des communes définie par l'ARCEP) et la zone moins dense correspondant au reste du territoire. L'intervention financière de l'État peut se faire seulement dans ces dernières zones dites moins denses, à condition que soit établie la carence de l'initiative privée. Les zones moins denses du territoire se distinguent elles-mêmes en deux zones : la zone moins dense d'initiative privée et la zone moins dense d'initiative publique dans laquelle les réseaux d'initiative publique peuvent être déployés par les collectivités locales.

Sur la zone dite « d'initiative publique », les réseaux fixes à très haut débit sont majoritairement déployés dans le cadre de projets portés par les collectivités territoriales. La grande majorité des collectivités métropolitaines et ultra-marines concernées se sont inscrites dans cette démarche de déploiement de réseaux Internet à très haut débit et ont sollicité un financement de l'État, à travers le guichet « réseaux d'initiative publique » (RIP) du plan « France très haut débit » (PHTD). Ainsi, dans la zone d'initiative publique, les projets RIP sont quasi finalisés avec les procédures de mise en concurrence pour la construction et l'exploitation des réseaux FttH (délégations de service public et/ou marchés publics) achevées. Le PHTD bascule ainsi dans sa phase de mise en œuvre opérationnelle et de production de lignes FttH sur tout le territoire.

Les projets d'initiative publique sont accompagnés, instruits et suivis par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), en lien avec la Direction générale des entreprises (DGE).

En 2024, des engagements seront pris sur l'appel à projet « Création d'infrastructures de génie civil nécessaires aux raccordements finals » ainsi que dans le cas de la réouverture de l'appel à projet « Plan France très haut débit - Réseaux d'initiative publique (RIP) » pour Mayotte (action 1), et sur les deux appels à projet « Cohésion numérique des territoires » et « Continuité territoriale numérique » (action 2).

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+41 800 000	+41 800 000	+41 800 000	+41 800 000

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Conseillers numériques France Services	349 ►				+41 800 000	+41 800 000	+41 800 000	+41 800 000
Transferts sortants					-800 000	-800 000	-800 000	-800 000
Frais de gestion ANCT dans le cadre de la gestion du plan France très haut débit	► 112				-800 000	-800 000	-800 000	-800 000

Plan France Très haut débit

Programme n° Justification au premier euro
343

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
1 392 927 364	0	77 698 101	456 387 806	1 043 959 134

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
1 043 959 134	418 035 090 0	247 145 200	99 979 719	278 799 125
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
46 435 000 0	46 435 000 0	0	0	0
Totaux	464 470 090	247 145 200	99 979 719	278 799 125

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION

01 - Réseaux d'initiative publique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	418 035 090	418 035 090	0

Le Gouvernement a renforcé les moyens mobilisés sur le Plan France très haut débit afin d'accroître le soutien aux RIP portés par les collectivités territoriales dans les zones rurales. Ce soutien s'élevait au 31 décembre 2022 à 3,5 Md€ sur trois vecteurs de financements :

- 900 M€ de crédits non budgétaires issus du Fonds pour la société numérique (FSN) ;
- 2,4 Md€ de crédits ouverts et engagés au 31 décembre 2021 sur le programme 343 ;
- 240 M€ ouverts en LFI pour 2021 dans le cadre du plan de relance sur le programme 364 « Cohésion » (action 07 - Cohésion territoriale).

En 2023, les projets de RIP financés sont quasi finalisés s'agissant des procédures de mise en concurrence pour la construction et l'exploitation des réseaux FttH (délégations de service public et/ou marchés publics). Le Plan « France Très Haut Débit » poursuit ainsi sa phase de mise en œuvre opérationnelle et de production de lignes FttH sur tout le territoire. Les crédits de paiement seront mobilisés pour les décaissements des travaux au titre des appels à projets RIP suite aux engagements passés sur les années antérieures. La prévision de consommation pour la tranche 2024 s'élève à 415 M€.

Un nouvel appel à projet « Création d'infrastructure de génie civil nécessaires aux Raccordements finals » en date du 19 avril 2022 est venu compléter l'appel à projet « RIP » en ouvrant une enveloppe de 150 M€ destinés à financer en deux temps (une première tranche en 2022 et une seconde en 2023) les raccordements les plus complexes à réaliser. En effet, au terme d'une étude pilotée en 2021 par la Direction générale des entreprises et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), il est apparu que l'absence de génie civil en aval des points de branchement optique et en domaine public est une complexité qui est susceptible de concerner un nombre conséquent de locaux situés en zone d'initiative publique et pourrait ainsi constituer un frein majeur aux déploiements concernant le raccordement final des locaux concernés. L'État renforce une nouvelle fois son intervention pour lever les derniers freins financiers au raccordement final en zone d'initiative publique en prenant en compte les cas d'infrastructures de génie civil manquantes sur le domaine public et ainsi assurer le succès plein et effectif du grand chantier du déploiement de la fibre sur tout le territoire. Aucun engagement de crédits n'interviendra pour 2024, en raison de l'engagement des crédits réalisé à hauteur de 88,7 M€ en 2022 et de 61,3 M€ en 2023. L'enveloppe cible de 150 M€ sera ainsi respectée. Une enveloppe cible de 3 M€ est prévue en décaissement pour 2024 avec une trajectoire de consommation croissante jusqu'à 2027.

Plan France Très haut débit

Programme	n°	Justification au premier euro
343		

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		418 035 090
Transferts aux collectivités territoriales		418 035 090
Total		418 035 090

ACTION (10,0 %)

02 - Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	4 635 000	4 635 000	0
Crédits de paiement	0	4 635 000	4 635 000	0

Sur l'action 2 : Afin de contribuer aux objectifs de connectivité, une nouvelle action nommée « autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit » a été créée en 2022 au sein du programme 343 après rebudgétisation de la trésorerie résiduelle portée par le Fonds pour la société numérique (FSN). Celle-ci comprend deux autres guichets « Cohésion numérique des territoires » (CNT) et « Continuité territoriale numérique » (CTN) en outre-mer, ainsi que les frais de fonctionnement et les frais d'audit associés au PFTHD. Elle est répartie de la façon suivante :

- l'appel à projets « **Cohésion numérique des territoires** » dont le but est de permettre l'équipement en solution d'accès Internet sans fil (satellite, 4G fixe, BLR, etc.) des foyers qui pourraient ne pas bénéficier de bon haut débit filaire : **4,5 M€** devraient être engagés et payés en 2024 ;
- l'appel à projets « **Continuité territoriale numérique** » à destination des territoires ultramarins pour apporter une aide à l'achat de capacités sur les systèmes de communications pour les fournisseurs d'accès à internet : **135 k€** devraient être engagés et payés en 2024 ;
- les **frais de fonctionnement** du plan à savoir des frais d'évaluation ainsi que des frais de gestion de l'ANCT composé des frais salariaux et d'autres frais dédiés (actions de communication, informatique...) menées sur le THD : **800 k€** sont provisionnés pour l'année 2024.

La gestion du Fonds pour la société du numérique (FSN), fonds sans personnalité juridique, comportant les sources de financement du PFTHD précités, géré initialement par la Caisse des dépôts et consignation pour le compte de l'État a été transféré au 1^{er} janvier 2023 à l'Agence nationale pour la Cohésion des territoires. Seuls quelques projets résiduels relatifs aux projets liés à la couverture mobile restent gérés par la Caisse des dépôts jusqu'à leur extinction. Une nouvelle convention de mandat de gestion entre la DGE et l'ANCT, confiant la gestion administrative et budgétaire des crédits dédiés au financement du PFTHD a été conclue en date du 16 août 2023.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	4 635 000	4 635 000
Transferts aux collectivités territoriales	4 635 000	4 635 000
Total	4 635 000	4 635 000

ACTION (90,0 %)**03 - Inclusion numérique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	41 800 000	41 800 000	0
Crédits de paiement	0	41 800 000	41 800 000	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	41 800 000	41 800 000
Transferts aux collectivités territoriales	41 800 000	41 800 000
Total	41 800 000	41 800 000

Une action 3 « Inclusion numérique », ainsi que l'activité « Conseillers numériques France Services », sont créées au sein du programme 343 pour le projet de loi de finances 2024. Un transfert en PLF de 41,8 M€ est opéré du programme 349 « Transformation publique », placé sous la responsabilité du délégué interministériel à la transformation publique, vers l'action 3 du programme 343 au bénéfice de l'activité « conseillers numériques France Services ». Ce transfert est mentionné dans le tableau « Transferts en crédits » de la partie « Évolution du programme » de la « Justification au premier euro » du présent projet annuel de performance pour 2024 du programme 343.

Une ligne budgétaire dotée de 44 M€ dédiée au financement des « conseillers numériques France Services » avait été ouverte pour le projet de loi de finances pour 2023 sur l'action 3 du programme 349 « Transformation publique ». Ce dispositif s'inscrit dans le cadre partenarial de la Stratégie nationale pour un numérique inclusif lancée en 2018. Il a été mis en place grâce à la mobilisation de 250 M€ du plan France Relance qui a continué à financer le programme 349 en 2023 afin d'aboutir à la création de 4000 postes de conseillers numériques en deux ans.

L'État a ainsi financé la formation et l'activité de ces conseillers numériques France Services accueillis par des collectivités territoriales et les acteurs privés associatifs ou relevant de l'économie sociale et solidaire. Cet investissement inédit a marqué un tournant dans l'action publique en faveur de la médiation numérique.

Plan France Très haut débit

Programme	n°	Justification au premier euro
343		

Ces postes sont subventionnés entre 18 et 24 mois de manière à ce que le salaire minimum versé soit à hauteur du SMIC, à temps plein. Une formation certifiante de Responsable d'Espace de Médiation numérique (REMNUM), ainsi qu'une certification PIX ont également été proposées aux conseillers numériques. Ce sont plus de 3 600 conseillers numériques France Services qui assurent des permanences, organisent des ateliers, proposent des formations afin de permettre à chacun, près de chez soi, de s'approprier progressivement les usages numériques du quotidien : protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, effectuer une démarche en ligne, vérifier les sources d'information, faire son CV, vendre ou acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc. Près de 2 200 000 personnes ont ainsi déjà été accompagnées. Le dispositif s'articule également avec le programme des maisons France services : si les maisons France services sont centrées sur l'accompagnement aux démarches administratives et du quotidien, les Conseillers numériques France Services agissent pour l'autonomie numérique. Le dispositif a connu un fort succès auprès des structures d'accueil publiques comme privées, ainsi que du grand public. Il relève de la politique prioritaire du Gouvernement « Devenir la première puissance numérique européenne ».

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)	0	0	5 435 000	423 470 090
Transferts	0	0	5 435 000	423 470 090
Total	0	0	5 435 000	423 470 090
Total des transferts	0	0	5 435 000	423 470 090

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2024	
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	